

## DECONFINEMENT & ACTIVITES SPORTIVES PHASE 4 (A COMPTER DU 11 JUILLET 2020)

Suite à la sortie de l'état d'urgence en date du 11 juillet 2020, le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 vient préciser les mesures de reprise d'activités.

Pour ce qui concerne les activités sportives en amateur, ce décret indique : **Que l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement** dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

### Si vous prévoyez de reprendre votre activité, nous vous recommandons :

D'être en contact avec votre collectivité qui reste l'autorité locale en matière d'ouverture. En particulier dans le cadre des activités aquatiques.

### En termes d'organisation des espaces :

- D'afficher le rappel des gestes barrière (lavage des mains, liste des symptômes du Covid-19) ; se reporter au lien que vous trouverez au bas de ce communiqué ;
- Port du masque obligatoire sauf pendant le temps de pratique sportive
- De mettre à la disposition de vos pratiquants du gel ou solution hydro alcoolique + lingettes ;
- De mettre en conformité les points d'eau : savon + serviette en papier à usage unique ;
- De maintenir en position ouverte toutes les portes (pour éviter de toucher les points de contact) dans le respect des normes de sécurité incendie ;
- De prévoir le renforcement des temps de nettoyage / désinfection et la diffusion de règles avant et après utilisation de matériel ou d'espace et des points de contacts (désinfection des poignées, boutons, interrupteurs...) ;
- Interdire les vestiaires collectifs et limiter au strict nécessaire l'entrée d'affaires personnelles dans la salle ;
- De prévoir l'aération des espaces (15 minutes au moins après chaque utilisation) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre (vérification des VMC et aérations) ;

- De prévoir dans la planification d'occupation des espaces, des créneaux de nettoyage / désinfection.

En termes d'organisation des pratiques :

- D'envisager une reprise progressive et adaptée tenant compte de la baisse d'activité physique prolongée au cours du confinement.
- Masque obligatoire pour les entraîneurs ;
- Une tenue vestimentaire propre à chaque entraînement, cheveux attachés.
- Ne pas échanger son matériel individuel (bouteille d'eau, serviette, raquette, boules, armes, engins, maniques, magnésie...)
- Dans toutes les disciplines un échauffement peut être réalisé en extérieur pour réduire encore le temps d'activité à haut volume respiratoire dans un même espace ;

*Ressources :*

- Le décret [n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#)
- Les bons gestes à adopter (gestes barrières, distanciation physique...) : [Site du gouvernement](#)